

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°08/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Jean-François BURLOT, Patrick MAGERAND, Sylvain JAFFUEL, Jean-Marc BOUZIN, et Mesdames Béatrice GOYET, Sylvie RICHARD, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Christine MARTINS,

Etaient excusées : Catherine BARBECOT (procuration à Sylvie RICHARD), Pierre HOUBÉ

Etaient absents : Mickaël SEIDLER, Pierre de LARMINAT,

Secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Date de convocation

11/02/2026

Date d'affichage

24/02/2026

OBJET

**Reprise anticipée des
résultats 2025 du budget
communal.**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :
 - un excédent de fonctionnement de : 72 399,59€
 - un excédent reporté de : 288 458,15€
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 360 857,74€

 - un déficit d'investissement de : 40 721,58€
 - un déficit des restes à réaliser de : 86 363,62€
 - Soit un besoin de financement de : 127 085,20€
- Accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :
 - Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent de 360 857,74€
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 127 085,20€
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : 233 772,54€
 - Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 40 721,58€

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,